

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h40), Mme ATTIA Monia, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme Zahia AZOUANI, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

### Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme COLAROSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth  
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine  
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
M. GUERZOU Abderhamane  
Mme MORTAGNE Isabelle  
Mme CHABOT Elisabeth  
M. SARR Alhassan  
M. PREMEL Patrick

Formant la majorité des membres en exercice.

M. CARTEADO Stéphane a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 09/06/2025
- Date d'affichage : 09/06/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2025-030 : Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Révision du montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum**

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647,
- Vu** la délibération n° 2017-73 en date du 25 septembre 2017, portant approbation d'un dispositif de convergence des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprise (CFE) sur une durée de 2 ans,
- Vu** la délibération n° 2017-74 en date du 25 septembre 2017 fixant le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

**Considérant** qu'il existe sur le territoire une différenciation des bases de cotisation minimum en fonction du chiffre d'affaires,

**Considérant** que la base est progressive sur les 4 premières tranches de chiffre d'affaires, mais stagne sur les tranches suivantes,

**Considérant** que dans un souci de meilleure équité fiscale entre les contribuables du territoire, il apparaît opportun d'introduire une progressivité dans les bases d'imposition, tout en limitant les effets de cette mesure afin qu'ils demeurent proportionnés pour les établissements enregistrant un faible chiffre d'affaires,

**Considérant** qu'il est proposé de fixer les bases minimums de CFE selon le barème suivant, et qu'elles seront revalorisées annuellement par les services fiscaux :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €uros	574 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	1 146 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	2 308 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	3 620 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	5 012 €
Supérieur à 500 000 €	6 404 €

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** **FIXE** la base minimum, des 6 tranches de chiffre d'affaires ou des recettes, de la Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur le territoire communautaire comme suit :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum de CFE
Inférieur ou égal à 10 000 €uros	574 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	1 146 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	2 308 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	3 620 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	5 012 €
Supérieur à 500 000 €	6 404 €

**Article 2 :** **PRECISE** que les montants de la base minimum seront revalorisés annuellement par les services fiscaux

**Article 3 :** **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et à de l'administration fiscale

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Stéphane CARTEADO  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le 16/06/2025

Affiché le : 16/06/2025

Publié le : 16/06/2025

Signé - par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).